



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 SAISON 2026 / 2027



ARTICLE 1	EPREUVE ET TROPHÉE	2
ARTICLE 2	COMMISSION D'ORGANISATION.....	2
ARTICLE 3	ENGAGEMENTS.....	2
ARTICLE 4	OBLIGATIONS.....	2
ARTICLE 5	DEROULEMENT DE LA COMPETITION.....	3
ARTICLE 6	DEROULEMENT DES RENCONTRES.....	4
ARTICLE 7	RESERVE.....	5
ARTICLE 8	FORFAIT	5
ARTICLE 9	DISCIPLINE ET APPELS	5
ARTICLE 10	CAS NON PREVUS.....	6



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 SAISON 2026 / 2027



ARTICLE 1 EPREUVE ET TROPHÉE

Le District de la Sarthe de Football organise chaque saison une épreuve appelée CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15.

Sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les Statuts et Règlements Généraux de la LFPL s'appliquent au Challenge départemental U15.

Le Comité de Direction pourra créer toute autre Coupe dans les autres catégories de jeunes.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

1. La Commission Départementale des Jeunes est chargée de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.
2. Le Comité de Direction ou le Bureau Exécutif, peut prendre toute décision dans le cadre de la gestion de l'épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

1. Le Challenge Départemental U15 est ouverte aux clubs libres affiliés à la LFPL prenant part aux championnats Libres Départementaux U14-U15 Niveau D2, D3 et D4 - Phase 2, et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.
2. Les équipes inscrites en championnat régional ou championnat départemental D1 en phase 2 ne peuvent prendre part à cette compétition.
3. Toutes les équipes de jeunes engagées en championnat sont inscrites en challenges. Le montant de l'engagement sera porté au débit du compte du club (voir Annexe 5).
4. En Challenge du District sont engagé automatiquement les équipes 2 et/ ou les équipes disputant le championnat D2 ou D3 en phase 2.
5. Les clubs ne souhaitant pas participer à ces coupes pourront faire part de leur décision avant une date communiqué, chaque saison, par la commission d'organisation des compétitions Jeunes.
6. Le désistement d'une équipe lors du 1^{er} Tour, il n'y aura pas d'amende financière de prélever sur le compte du club.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS

4.1 Obligations en matière d'installation sportive

Les clubs sont tenus de disposer d'une installation sportive classée de niveau T1 à T6 ou 1sye à 6sye aux dates fixées au calendrier général de l'épreuve.



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 SAISON 2026 / 2027



4.2 Port des équipements

Lors de la finale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les équipements fournis par le District, numérotés de 1 à 16 dont 2 maillots de gardien. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra être sanctionnée par une amende fixée en annexe 5 et par une exclusion de l'épreuve.

ARTICLE 5 DEROULEMENT DE LA COMPETITION

5.1 Système de l'épreuve

1. Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U15.
2. Le Challenge départemental U15 se dispute dans le cadre d'un format défini par la Commission d'Organisation en début de saison.

En cas d'organisation sous la forme de poules, tout forfait lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve.

Pour les matchs à élimination directe, les conditions suivantes s'appliquent :

- a. Les équipes engagées en Challenge départemental U15 et encore qualifiées en Coupe Départementale U15 pour la compétition propre ne pourront plus être incorporées au Challenge Départemental U15 au-delà du 3^{ème} tour.
- b. En cas de résultat nul à la fin de la rencontre sans prolongation, les équipes en présence se départageront par l'épreuve des coups de pieds au but exécutés dans les conditions réglementaires.
- c. Il en sera de même pour la finale qui se jouera en principe sur terrain neutre.

5.2 Organisation des tours

1. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par la Commission des Jeunes.

Lors des premiers tours, un tirage intégral peut-être effectuer par groupes géographiques, selon le nombre d'engagés. A compter des 16èmes de finale, le tirage est intégral sur l'ensemble du territoire du district.

La Composition des groupes est du seul ressort de la Commission d'Organisation.

Ces décisions sont insusceptibles d'appel.

2. L'ordre des rencontres de chaque tour sera publié au plus tard 10 jours à l'avance, sauf cas de force majeure.
3. Un club désigné officiellement comme club recevant et acceptant, pour diverses raisons (terrain indisponible, concurrence, etc...) de se déplacer chez son adversaire, sera considéré comme ayant effectivement joué sur son terrain.
4. Toutes les rencontres sont disputées sur l'installation du club premier tiré au sort. Toutefois, dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à 2 niveau inférieur de son adversaire, le match est fixé sur son installation.
5. Concernant les équipes de même niveau ou de niveau immédiatement inférieur ou supérieur, la rencontre sera fixée sur le terrain :
 - a. Du club premier tiré si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent
 - b. Du club dont l'équipe s'est déplacée alors que son adversaire a reçu au tour précédent.
6. En cas de match remis ou à rejouer, la rencontre se déroulera sur le terrain du club prévu visiteur lors du tirage et cela, sans tenir compte du niveau des clubs. Pour le tirage du tour suivant, c'est le tirage du tour précédent qui sera pris en compte quel que soit le lieu réel de la rencontre.
7. En cas d'impraticabilité du terrain primitivement choisi, la commission procédera à l'inversion de la rencontre. Si la rencontre ne s'est pas déroulée suite à un arrêté municipal d'interdiction ou par décision de l'arbitre en cas d'impraticabilité, la rencontre sera reprogrammée et automatiquement disputée sur le terrain de l'adversaire.



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 SAISON 2026 / 2027



ARTICLE 6 DEROULEMENT DES RENCONTRES

6.1 Qualification et participation

Tout joueur devra être licencié pour son club avant le 1er février de la saison en cours, et être régulièrement qualifié pour le club qu'il représente.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs doivent être licenciés U14 et U15.

Les U13 peuvent également y participer sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale) et dans la limite de trois joueurs maximums par équipe et sous réserve du respect des règlements en vigueur (aptitude médicale).

Les conditions de participation au Challenge du District U15 sont celles qui régissent l'équipe U15 engagée dans cette compétition, dans son championnat. Toutefois :

- le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF.
- Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match, dont seulement 14 sont autorisés à participer sauf si arbitrage des jeunes par les jeunes.
- Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- Lors de la finale, Les clubs ont la possibilité d'inscrire 16 joueurs sur la feuille de match même si l'arbitrage des jeunes par les jeunes n'est pas appliqué, dont seulement 14 sont autorisés à participer

6.2 Durée de la rencontre

1. La durée du match est de quatre-vingts minutes, divisée en deux périodes de quarante minutes. Entre les deux périodes une pause de quinze minutes est observée.

2. En cas de résultat nul, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. Si, par suite de l'obscurité, de la pluie, de la neige, du gel, du brouillard et, en général, de toute intempérie, l'épreuve des coups de pieds au but ne pouvait se dérouler, le club de la série inférieure ou, si les deux clubs appartiennent à la même série, le club visiteur est qualifié. Est considéré comme club visiteur le club désigné initialement par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Pour la Finale, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but. Si cette épreuve ne peut se dérouler, le Comité de Direction se prononce pour déterminer si la rencontre doit être rejouée

3. L'équipe déclarée vainqueur par pénalité ou forfait est qualifiée d'office pour le tour suivant.

6.3 Réserves et réclamations

1. Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la LFPL.

2. Les réserves et réclamations sont soumises, en premier ressort :

- à la Commission CDOC Jeunes pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueurs,
- à la Commission Départementale des Arbitres pour celles visant les Lois du jeu.

6.4 Arbitrage des jeunes par les jeunes

Les dispositions relatives à l'arbitrage des jeunes par les jeunes figurant au Règlement des



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 SAISON 2026 / 2027



Championnats Départementaux des Jeunes sont applicables (Annexe 3).

ARTICLE 7 RESERVE

ARTICLE 8 FORFAIT

1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le district e de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5..
2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.
3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.
4. La Commission des Jeunes est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.
5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.
6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.
7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
 - sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
 - s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.
8. Un club déclarant forfait ne peut organiser ou disputer, le jour où il devait jouer, un match de championnat ou une autre rencontre, sous peine de suspension du club et des joueurs, à l'appréciation de la Commission d'Organisation.
9. Tout club déclarant forfait pour un match prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire et des officiels. *Le club encourt une interdiction de participation dont la durée sera déterminée par la Commission d'Organisation.*
10. *En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.*

ARTICLE 9 DISCIPLINE ET APPELS

9.1 Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées, conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.



RÈGLEMENT DU CHALLENGE DEPARTEMENTAL U15 SAISON 2026 / 2027



Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

9.2 Appel sur autres décisions

À l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant la Commission Départementale d'Appel Sportive.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10 CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2025